



LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE FFSS

# STATUTS

Adoptés suite à l'AGE du 12 novembre 2016

## TITRE 1 CONSTITUTION– SIEGE SOCIAL – DUREE – OBJET

### Article 1 Dénomination – Siège social - Durée

À compter du 12 novembre 2016 et suite au traité de fusion signée ce même jour, la **Ligue Poitou-Charentes de sauvetage et de secourisme**, se dénommera : «**Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS**» avec «**FFSS N-A**» pour sigle. Fondée le 15 /11/1996 et paru au Journal Officiels les 11/12/1996 et 8/1/1997, l'association est enregistrée sous le n°**W161003151**. L'association est régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et les textes réglementaires d'application.

Son siège social se situe **57 RUE DE LA GANTERIE – 86000 POITIERS**. Il peut être transféré en tout lieu de cette ville par simple décision du Comité Directeur, ou bien dans une autre commune de la région par décision de l'Assemblée Générale.

Sa durée est illimitée.

Organe déconcentré de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, ayant reçu de celle-ci une subdélégation de pouvoir sur le territoire correspondant au découpage administratif du département de la Vienne, il regroupe les associations affiliées ayant pour objet l'organisation et la promotion du Sauvetage et du Secourisme, moyen d'éducation et de culture, moyen d'intégration et de participation à la vie sociale et citoyenne.

### Article 2 Objet

La Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS a notamment pour objet :

- de développer dans la population le sentiment du devoir, l'éducation morale, l'enseignement rationnel des premiers soins à donner, et par la pratique du sauvetage et du secourisme, les moyens appropriés de porter secours à ses semblables soit en tant que citoyen soit en tant qu'acteur en équipe dans le cadre de missions opérationnelles de Sécurité Civile.
- d'organiser dans les différentes catégories des compétitions et des championnats de sauvetage et de secourisme au niveau départemental.
- de sélectionner les représentants de la région pour les compétitions nationales ou internationales de sauvetage.
- de créer des nouveaux groupements ou d'inciter à leur création, de multiplier les stations de sauvetage, les postes de secours, les institutions de prévoyance et d'assistance, les écoles de Secourisme et de Sauvetage Nautique.
- de contribuer au perfectionnement des matériels de Sauvetage et des moyens de sécurité, de procéder à toutes recherches dans le domaine du Sauvetage, non seulement en ce qui concerne le matériel mais l'équipement du personnel, les installations, les applications de la médecine et de l'hygiène au Sauvetage et au Secourisme.

- Il peut procéder au dépôt ou à l'acquisition de tout brevet, modèle, marque, label, droit de propriété artistique et plus généralement de tout droit de propriété industrielle ou artistique, et à la cession ou à la concession de licences desdits droits, et d'une façon plus générale de toutes opérations de quelques natures qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus indiqué ou tout autre objet similaire ou connexe.
- d'organiser la formation des cadres et sanctionner les formations par des titres fédéraux, au moyen de stages, conférences et tout autre moyen.
- de récompenser les actions exemplaires illustrant son objet.

La Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS garantit et fait respecter en son sein, à l'égard des licenciés, l'absence de toute discrimination à raison notamment, des opinions politiques, philosophiques ou religieuses, du sexe, de la nationalité ou de l'origine ethnique, du handicap ou de l'état de santé des intéressés.

## **TITRE 2 COMPOSITION**

### **Article 3 Composition**

La Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS se compose des clubs ou associations du département affiliés à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme dans le périmètre de sa région administrative.

La Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS, organe déconcentré de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, est administré par un Conseil d'Administration composé de 9 membres au minimum et 21 au maximum, qui exercent l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

Toutefois, les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs, ne produisent effet qu'après leur approbation par l'Autorité Administrative.

## **TITRE 3 ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 4 Dispositions pour la tenue des Assemblées Générales**

Par défaut, les représentants de chaque association portent le nombre de voix de leurs licenciés n-1 conformément aux données mises à disposition par la FFSS moins le nombre de voix des personnes présentes.

Pour délibérer valablement, les assemblées générales doivent être composées au minimum de deux associations affiliées représentant au moins 5/10<sup>ème</sup> des voix. En l'absence de quorum, une nouvelle A.G est convoquée au plus tard 4 semaines après la première A.G. Elle peut délibérer sans exigence de quorum.

Elles sont votées à main levée. Toutefois, si au moins ¼ des membres présents l'exigent, les votes seront faits à bulletin secret.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour. Elles sont adressées aux associations, par tous moyens de communication moderne écrit, au moins 5 jours à l'avance et/ou, par voie de presse et d'affichage dans les meilleurs délais.

#### Article 5 L'Assemblée Générale Ordinaire -AGO

Au moins 1 fois par an, l'assemblée générale se réunit sur convocation du Président, à son initiative ou à la demande d'au moins ¼ des membres. Dans ce dernier cas, les convocations à l'AGO doivent être adressées dans les 10 jours suivant le dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

La présidence de l'AGO appartient au Président ou, en son absence, au vice-Président ou membre le plus âgé du Comité Directeur. Le Bureau de l'AGO est celui de la Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS.

L'assemblée générale entend les rapports moral, d'activité, des commissions et financier. Pour ce dernier, un vérificateur aux comptes peut être nommé et donne lecture de son rapport de vérification.

Après en avoir débattu, l'AGO vote les différents rapports. Elle vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant et délibère sur tous les autres points de l'ordre du jour.

L'AGO pourvoit à l'élection des membres du Comité Directeur ou à leur renouvellement lors de l'assemblée générale électorale et à la validation des cooptations à chaque assemblée.

#### Article 6 L'Assemblée Générale Extraordinaire - AGE

L'assemblée générale extraordinaire statue des questions qui relèvent de sa seule compétence :

- modifications à apporter aux présents statuts,
- acquisition de biens immobiliers,
- dissolution de la Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS.

#### Article 7 Le Conseil d'Administration ou Comité Directeur

Les présidents des Comité Départementaux ou leurs représentants, les présidents des associations départementales isolées ou leurs représentants du périmètre institutionnel sont membres de droit du conseil d'administration de la Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS afin que chaque département soit représenté pour la durée de mandature de 4 ans..

Les membres du Comité Directeur sont élus l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. Ils sont rééligibles. Pour faire acte de candidature, il faut être licencié d'une association depuis l'année précédente au moins.

Les candidatures sont adressées au Président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS, au plus tard 1 semaine (5 jours francs) avant la date de la tenue de l'assemblée générale électorale. Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard le 31 Mars suivant les Jeux Olympiques d'été.

Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante, pour la durée restant à courir, du mandat de son prédécesseur par cooptation.

Ne peuvent être élus au Comité Directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur une liste électorale.
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcé une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif et celles exclues de la Fédération par décision de la Commission Disciplinaire.
- Les salariés de l'association.

La représentation des femmes est garantie au sein des instances dirigeantes en leur attribuant un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciées éligibles.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leurs sont confiées.

La qualité de membre se perd :

- par décès.
- par démission adressée par écrit au Président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS.
- par exclusion prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à la Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS.
- par radiation prononcée par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

Avant toute éventuelle décision d'exclusion ou de radiation, le membre mis en cause est convoqué par lettre ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception, énonçant les griefs retenus contre lui devant le Comité Directeur. Le membre incriminé, peut, avant la séance, consulter son dossier et, pendant la séance, réfuter les griefs retenus contre lui. Il peut se faire assister de toute personne de son choix.

## Article 8 Le Bureau

Le Comité Directeur élit pour 4 ans, au scrutin secret, un Bureau comprenant au moins :

- Un(e) Président(e) et éventuellement un (e) ou plusieurs vice-présidents(es),
- Un(e) Secrétaire et éventuellement un(e) secrétaire adjoint(e),
- Un(e) Trésorier(e) et éventuellement un(e) trésorier adjoint(e),
- Des responsables de commission.

Le Président dirige les travaux du Comité Directeur, de l'Assemblée Générale et assure le fonctionnement de la Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses.

Le Secrétaire est chargé de toute la correspondance (envoi des diverses convocations), de la rédaction des procès-verbaux (sur le registre officiel de l'association) des différentes séances des Comités Directeurs, des Assemblées Générales.

Le Trésorier tient les comptes de la Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS, effectue les paiements et perçoit les recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations de recettes et de dépenses et rend compte à l'A.G qui statue sur la gestion.

#### **TITRE 4 RESSOURCES ET COMPTABILITE**

##### **Article 9 Ressources de la Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS**

Les ressources de la ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS proviennent :

- de la part « ligue » du montant des licences qui sera précisé dans le règlement intérieur.
- des dons.
- des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements de coopérations intercommunales ou des établissements publics.
- des produits des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs que l'association possède, ainsi que des rétributions pour services rendus.
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

##### **Article 10 Contrôle de la comptabilité**

Le rapport annuel et les comptes (de résultats et prévisionnels) sont rendus accessibles chaque année à tous les membres de la ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS par voie dématérialisée ou mis à disposition sur le site de l'association.

Les comptes tenus par le trésorier peuvent être vérifiés annuellement par deux membres licenciés (vérificateurs aux comptes), élus par l'AG ordinaire pour 4 ans.

#### **TITRE 5 DISSOLUTION**

##### **Article 11 Dissolution**

La dissolution est prononcée à la demande du Comité Directeur, par une Assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue de l'A.G extraordinaire sont prévues à l'article 7 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des suffrages exprimés ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée est convoquée quinze jours plus tard. Dans ce cas, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Pour être valable, la décision de dissolution doit être prononcée par au moins 2/3 des membres présents. Le vote se fait toujours à bulletin secret.

##### **Article 12 Dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'A.G extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de la Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de la Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS ne pourront se voir attribuer, en dehors de leurs apports, une part quelconque des biens de la Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS.

L'actif net sera attribué obligatoirement à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme sauf lorsque la liquidation trouve son origine d'une fusion-absorption.

## **TITRE 6      REGLEMENT INTERIEUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES**

### **Article 13      Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être élaboré par le Comité Directeur qui l'approuvera à la majorité des deux tiers des suffrages n-1 ou par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple. Ce dernier doit être accessible.

Ce règlement est destiné à préciser les présents statuts et notamment le fonctionnement interne de la Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS.

### **Article 14      Formalités administratives**

Le président doit accomplir toutes les formalités administratives tant au moment de la création de la Ligue qu'au cours de son existence ultérieure.

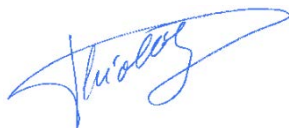
Le Président informera l'administration de tutelle et le siège national de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme de toute modification des statuts, de l'administration ou de la direction de la Ligue Nouvelle-Aquitaine FFSS. Il lui adressera chaque année le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Fait à BORDEAUX

le 12/11/2016

Le Président,

La Vice-Présidente,



Benoît THEOLAT



Emmanuelle BESCHERON